



STATUTS ET RÈGLEMENTS

REUNION DU 07 FEVRIER 2022

Présents : MM FAUGERON - LETELLIER

Excusés : MM BROGNARA – ANDRIEU – BAILLEZ- ATEMENGUE

INFORMATIONS

La commission informe que toutes les décisions en première instance sont susceptibles d'appel devant le comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme, de délai et de droit, prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football.

REPRISE DU DOSSIER

EVOCAION

ERMONT AS

Match n°23490952 du 16 JANVIER 2022 U16 D2 A ERMONT AS / VAUREAL FCM

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € ERMONT AS (évocation)

Le club de VAUREAL FCM n'ayant pas répondu dans les délais impartis.

Considérant qu'en l'espèce, le joueur **M LEYSEN Shady licence 2546427114** du club de **VAUREAL FCM** inscrit sur la feuille de match a participé à la rencontre citée ci-dessus alors qu'il était suspendu pour 1 match ferme, date d'effet de la suspension le 21/11/2021.

Considérant que le 16/01/2022 il n'avait pas purgé ces matches de suspension, puisqu'il était inscrit sur la feuille de match du 12/12/2021 U16 D2 A VAUREAL FCM 1/CERGY PONTOISE FC3.

La commission donne match perdu par pénalité au club de **VAUREAL FCM** pour l'inscription et la participation du joueur **M LEYSEN Shady licence 2546427114** qui était en état de suspension, pour en attribuer le gain à l'équipe de **ERMONT AS**

AMENDE : 100€ (VAUREAL FCM) pour inscription sur la feuille de match d'un licencié suspendu.

CREDIT: ERMONT AS: 43,50 €

DEBIT: VAUREAL FCM: 53,50 €

VAUREAL FCM : 0 BUT : - 1 POINT

ERMONT AS : 0 BUT 3 POINTS

De plus la commission inflige un match de suspension ferme au joueur M LEYSEN Shady licence 2546427114 à la date 14/02/2022.



RESERVE

FONTENAY FC

Match n°23468546 du 30 JANVIER 2022 SENIORS D3 A ROISSY EN France US 2 / FONTENAY FC

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € FONTENAY FC (réserve)

Reserve du club de FONTENAY FC sur la participation de l'ensemble de l'équipe de ROISSY EN France US 2 les joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure de ROISSY EN France US alors que celle ne joue pas ce jour ou dans les 24h .

Aucun joueur n'a participé au dernier match de l'équipe supérieure alors que celle ne joue pas ce jour ou dans les 24h.

Match de référence SENIOR D2 B ROISSY EN France US 1/ ADAMOIS OL 2 du 23/01/2022.

La commission dit résultat acquis sur le terrain.

EVOCATION

MONTMORENCY FC

Match n°23497665 du 29 JANVIER 2022 U14 D3 A MONTMORENCY FC 1 / FOSSES UF 1

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € MONTMORENCY FC 1 (évocation)

La demande d'évocation est non recevable car ce n'est pas un motif d'évocation.

RAPPEL DE L'ARTICLE 30 ter

Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;
- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ;
- d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ;
- d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert ;
- d'infraction définie à l'article 207 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La commission dit résultat acquis sur le terrain confirmé.



DOSSIER TRANSMIS PAR LA CDIF
AVERTISSEMENT FMI 1^{ère} 2^{ème} et 3^{ème} NON-UTILISATION DE LA TABLETTE (art 44.4)

CHAMPIONNAT

Anciens D1 / Phase Unique / Poule Unique

Journée du 23 JAN. 2021

Soisy Andilly Margen 12	St Leu 95 Fc 12	St Leu 95 Fc 12 responsable
-------------------------	-----------------	-----------------------------

St Leu 95 Fc 12 : 1 AVERTISSEMENT

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.

CHAMPIONNAT

U 18 D2 / Phase Unique / Poule A

Journée du 23 JAN. 2021

Goussainville Fc 1	Garges Fcm 1	Les deux clubs responsables
--------------------	--------------	-----------------------------

Goussainville Fc 1 : 1 AVERTISSEMENT

Garges Fcm 1 : 100€ AMENDE

La commission se réunissant tous les lundis de 14h00 à 18h00, les clubs qui n'auront pas fait parvenir la raison de la non-utilisation de la FMI seront notifiés dans les procès-verbaux de la CDSR.